

Nombre de Membre		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15



Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 17 juin 2021

Date de la convocation
11.06.2021

Date d'affichage
21.06.2021

L'an deux mille vingt et un, le 17 juin à 20 heures,
le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence
de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, Mme BOSSE-BRISCHOUX
Stéphanie, M. VUILLE Bertrand, M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER Marie, M.
CONVERSY Éric, M. BOUVET Jérémie, Mme REVEL Béatrice, M. POLONIA
Alexi, Mme PEREIRA Jocelyne, Mme LENOIR-DENARIE Karine

Excusé :

M. SÉRAPHIN Gilles qui donne pouvoir à M VUILLE Bertrand
Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette qui donne pouvoir à Mme PEREIRA Jocelyne
M CLERENTIN Raphaël qui donne pouvoir à Mme REVEL Béatrice
M PINARD Jean-Philippe qui donne pouvoir à M BEERENS-BETTEX Simon

A été nommée secrétaire de séance : Mme DUNOYER Marie

Délibération n° 2021.67

Objet de la délibération

**AUTORISATION DE DEPOSER UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE
DEFRICHEMENT DANS LE CADRE DU PROJET DE RENOUELEMENT DU
TELESIEGE DU SAIRON**

Monsieur le Maire expose,

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a donné délégation de service à Grand Massif Domaine Skiable (GMDS) pour la gestion et l'entretien du domaine skiable.

GMDS, en partenariat avec la Commune, porte le projet de remplacement du télésiège du Sairon, installation en place depuis 35 ans, par un équipement plus performant et permettant une maintenance plus aisée. Le nouveau télésiège sera décalé de quelques mètres à l'est de son emplacement actuel, ce qui entraîne une modification du layon de survol le long de la remontée mécanique.

Dans ce contexte, la Commune s'est rapprochée des différents propriétaires concernés pour obtenir, par convention, leur autorisation pour la réalisation de ces travaux, leur accord pour les déboisements éventuels et pour instituer une servitude de passage sur le nouveau tracé de la remontée mécanique. Le modèle de convention proposé aux propriétaires a été validé par délibération du conseil municipal du 26 novembre 2020.

L'obtention des accords des propriétaires étant en bonne voie, il convient désormais de procéder au dépôt d'une demande d'autorisation de défrichement auprès des services de l'Etat pour les coupes nécessaires au projet. La

liste des parcelles et des emprises de déboisement concernées a été établie par les services l'Office National des Forêts (ANNEXE N°4).

Aussi,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code forestier,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020.127 en date du 26 novembre 2020 portant validation des conventions de remplacement du télésiège du Sairon, de déboisement et de servitude de passage ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation de défrichement auprès des service de l'Etat dans le cadre du projet de renouvellement du télésiège du Sairon, pour les parcelles communales et pour les parcelles faisant l'objet d'une convention avec la Commune, ainsi qu'à faire toute diligence nécessaire pour faire aboutir ce dossier.

VOTE DE L'ASSEMBLEE : A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (1 ABSTENTION : Karine LENOIR-DENARIE)

Le Maire




Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Affichée le :

Transmise en Sous-Préfecture le :